

---

**N° 1998-2982 - déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Genis Laval - Acquisition de deux parcelles situées rue du Docteur Horand et appartenant l'une aux consorts Monod, l'autre aux consorts Monod et aux époux Phayphet - Abrogation de la délibération n° 97-1835 du 10 juillet 1997 - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-sud -**

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 97-1835 en date du 10 juillet 1997, vous avez décidé l'acquisition, auprès des consorts Monod, d'une parcelle de terrain de 248 mètres carrés située à Saint Genis Laval, rue du Docteur Horand, en vue de l'ouverture du boulevard périphérique de cette commune.

Depuis lors, il est apparu que les consorts Monod n'étaient propriétaires que d'une partie de 18 mètres carrés de cette parcelle, le surplus de 230 mètres carrés étant en indivision entre les consorts Monod et les époux Phayphet.

De nouveaux compromis ont donc été signés par les intéressés, aux termes desquels les parcelles susvisées seraient acquises aux conditions suivantes, admises par le service des domaines :

Parcelles	Superficies	Propriétaires	Prix
CC n° 140	18 mètres carrés	consorts Monod	6 300 F dont 1 260 F de remploi
CC n° 48	223 mètres carrés	consorts Monod	- 152 mètres carrés à 53 200 F dont 10 640 F de remploi
CC n° 47	7 mètres carrés	et époux Phayphet	- 78 mètres carrés à titre gratuit, en application des arrêtés de permis de construire n° 79345 et 81441 des 29 et 30 juin 1983

étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recouplement des propriétés en cause, notamment la reconstruction d'une clôture et la pose d'un portail au nouvel alignement ;

**B - Propose** d'approuver lesdits compromis de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir, d'abroger la délibération précitée numéro 97-1835 du 10 juillet 1997 et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdits compromis ;

Vu sa délibération n° 1997-1835 en date du 10 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** lesdits compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**3° - Abroge** la délibération précitée numéro 97-1835 du 10 juillet 1997.

**4° - La dépense** résultant des acquisitions sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0027.

**5° - La dépense** relative aux travaux, d'un montant d'environ 50 000 F, sera imputée au budget de la Communauté - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,